



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

COMMUNE DE GOURIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N° : Dec -Cne /2023-5

**OBJET : Commune – Réfections et aménagements de voirie 2023-2024-2025**

Le Maire de la Commune de Gourin,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 12 juin 2020 et en date du 28 mars 2022 aux termes desquelles le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE**

**Article 1 :** Dans le cadre du programme 2023-1 du marché de voirie à bons de commande triennal « Réfections et aménagements de voirie 2023-2024-2025 »,

- de confier la maîtrise d'œuvre à SAS 2LM 39 rue de la Villeneuve 56100 LORIENT, pour un montant de 12 733,97€ (soit 10 611,64€ HT),
- de retenir la candidature de la société « EUROVIA BRETAGNE SAS » sis ZA DE Kermassonet – Kervignac – BP54 56702 HENNEBONT Cedex, pour un montant de 302 431,85 € TTC (soit 252 026,54 € HT).

**Article 2 :** Le maire est chargé de la communication de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.



Gourin, le 24/07/2023

Le Maire,

Hervé LE FLOCH.

Reçu en Préfecture du Morbihan le 02/08/2023

Certifié exécutoire 02/08/2023

Publié le 02/08/2023

Le Maire,

Hervé LE FLOCH.



Préfecture du Morbihan  
DCL Reçu le

- 2 AOUT 2023

